

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°53-2024-102

PUBLIÉ LE 26 JUIN 2024

Sommaire

Bureau de la réglementation générale et des élections /

53-2024-06-25-00002 - Arrêté n°53-2024-06-25-00002 ?? portant institution	
de la commission de contrôle des opérations de vote prévue par l'article L.	
85-1 du Code électoral pour lélection des députés à l'Assemblée	
nationale des 30 juin et 7 juillet 2024 (2 pages)	Page 3
53-2024-06-25-00003 - Arrêté n°53-2024-06-25-00003 ?? portant	
constitution de la commission de recensement des votes prévue ??par	
l article L. 175 du Code électoral pour lélection des députés à	
l Assemblée nationale ??des 30 juin et 7 juillet 2024 (2 pages)	Page 6

Bureau de la réglementation générale et des élections

53-2024-06-25-00002

Arrêté n°53-2024-06-25-00002
portant institution de la commission de contrôle des opérations de vote prévue par l'article L.
85-1 du Code électoral pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024



Liberté Égalité Fraternité

Direction de la citoyenneté Bureau de la réglementation générale et des élections

25 JUIN 2024

Arrêté n° 53-2024-06-25-00002 du

portant institution de la commission de contrôle des opérations de vote prévue par l'article L. 85-1 du Code électoral pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024

> La préfète, Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code électoral et notamment ses articles L. 85-1, R. 93-1 et suivants ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la Mayenne, Madame Marie-Aimée GASPARI ;

VU le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 6 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance de la préfète de la Mayenne;

VU la désignation faite par le premier président de la cour d'appel d'Angers ;

VU les désignations faites par la préfète de la Mayenne;

Sur proposition du secrétaire général;

ARRETE:

Article 1: pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024, il est institué dans la commune de Laval une commission de contrôle des opérations de vote composée comme suit :

le dimanche 30 juin 2024:

- Mme Valérie Moitrier, vice-présidente du tribunal judiciaire de Laval, magistrate désignée par le premier président de la cour d'appel d'Angers, présidente,
- Mme Sophie Durbecq, juge au tribunal judiciaire de Laval, présidente suppléante,
- M. Stéphane Garreau, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, fonctionnaire désigné par la préfète de la Mayenne,
- Mme Pascale Deshormeaux, avocate, membre titulaire
- Mme Gaudre Coeur-uni, avocate, membre suppléante.

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex Standard - 02 43 01 50 00 www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

le dimanche 7 juillet 2024 :

- Mme Sophie Durbecq, juge au tribunal judiciaire de Laval, magistrate désignée par le premier président de la cour d'appel d'Angers, présidente,
- Mme Valérie Moitrier, vice-présidente du tribunal judiciaire de Laval, présidente suppléante,
- M. Stéphane Garreau, chef de bureau de la réglementation générale et des élections, fonctionnaire désigné par la préfète de la Mayenne,
- Mme Sandrine Gaudre Coeur-uni, avocate, membre titulaire,
- Mme Pascale Deshormeaux, avocate, membre suppléante.

<u>Article 2:</u> le siège de la commission est fixé à la préfecture de la Mayenne, 46 rue Mazagran à Laval (Mayenne).

<u>Article 3</u>: la compétence territoriale de la commission s'étend à l'ensemble des bureaux de vote situés sur le territoire de la commune de Laval.

<u>Article 4:</u> le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, sis 6, allée de l'Ile Gloriette à Nantes, dans le délai de deux mois suivant la réalisation de la dernière des publicités prévue à l'article 5. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Mayenne.

<u>Article 5:</u> le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au président de la commission, à ses membres et au maire de Laval, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne et affiché en mairie de Laval.

Pour la préfète et par délégation, le secrétaire général,

Samuel GESRET

Bureau de la réglementation générale et des élections

53-2024-06-25-00003

Arrêté n°53-2024-06-25-00003

portant constitution de la commission de recensement des votes prévue par l'article L. 175 du Code électoral pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024



Liberté Égalité Fraternité

Direction de la citoyenneté Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté p°53-2024-06-25-00003 du 2 5 JUIN 2024

portant constitution de la commission de recensement des votes prévue par l'article L. 175 du Code électoral pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024

> La préfète, Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU l'ordonnance n°2009-935 du 29 juillet 2009 portant répartition des sièges et délimitation des circonscriptions pour l'élection de députés ;

VU le Code électoral, notamment les articles L. 175 et R. 106 à 109 ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de la préfète de la Mayenne, Madame Marie-Aimée GASPARI ;

VU le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 6 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Samuel GESRET, secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, sous-préfet de l'arrondissement de Laval, arrondissement chef-lieu, et suppléance de la préfète de la Mayenne;

VU le courrier en date du 24 juin 2024 du président du Conseil départemental ;

VU la désignation faite par le premier président de la Cour d'appel d'Angers;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1^{er}</u>: la commission de recensement des votes pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 est composée comme suit, pour les trois circonscriptions de la Mayenne :

Premier tour

- M. Jean-Marc Toublanc, président du tribunal judiciaire de Laval, président titulaire,
- Mme Clotilde Ribet, vice-présidente du tribunal judiciaire de Laval, présidente suppléante,
- Mme Christèle Tily, directrice de la citoyenneté de la préfecture,
- Mme Julie Ducoin, conseillère départementale désignée.

pref-elections@mayenne.gouv.fr 46 rue Mazagran 53000 LAVAL 02 43 01 51 20

www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Deuxième tour

- Mme Clotilde Ribet, vice-présidente du tribunal judiciaire de Laval, présidente titulaire,
- M. Jean-Marc Toublanc, président du tribunal judiciaire de Laval, président suppléant,
- Mme Christèle Tily, directrice de la citoyenneté de la préfecture,
- Mme Julie Ducoin, conseillère départementale désignée.

ARTICLE 2 : le siège de la commission est fixé à la préfecture de la Mayenne, 46 rue Mazagran à Laval, Mayenne.

ARTICLE 3: la commission se réunira les dimanches 30 juin 2024 et 7 juillet 2024 à l'issue du vote.

<u>ARTICLE 4:</u> les travaux de la commission ne sont pas publics. Un représentant de chacun des candidats, régulièrement mandaté, peut assister aux opérations de la commission de recensement des votes et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de ses réclamations.

<u>ARTICLE 5</u>: le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chaque membre de la commission et qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Pour la préfète et par délégation, Le secrétaire général,

Samuel GESRET